

Pontenx les Forges, le 12 octobre 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 11
Nombre de Conseillers
absents : 3
Procurations : 2

L'an deux mil dix-huit et le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : M. Francis CHAUCHE (qui avait donné pouvoir à Mme. Sophie GASTON), M. Pierre DUVERGE (qui avait donné pouvoir à M. le Maire) Mme Maureen HUCHET,

Secrétaire de séance : Mme. Micheline FROUSTEY

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2018

2) Participation aux frais : déplacement de l'exposition ASSEM Patrimoine

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Mimizan a sollicité la commune pour le déplacement de l'exposition ASSEM Patrimoine.

Le montant de la prestation totale s'élève à 1 058.00 euros pour effectuer cette opération (6 trajets et deux agents mobilisés)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le montant de la prestation totale à 1 058.00 euros correspondant au déplacement de l'exposition ASSEM Patrimoine.

DIT que ce montant sera facturé à la Communauté de Communes de MIMIZAN

3) Attribution de compensation pour l'année 2018

Comme en 2017, la contribution du FPIC des communes sera déduite des attributions de compensation des communes membres pour 2018.

Les montants du FPIC 2018 étant désormais notifiés, les montants des AC 2018 peuvent être votés.

Ainsi, par délibération du 25 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé les attributions de compensation au titre de l'année 2018 suivantes :

| Communes | AC 2018 |
|--------------------|--------------|
| AUREILHAN | - 1 154,36 |
| BIAS | - 22 050,16 |
| MIMIZAN | 2 130 737,80 |
| PONTENX LES FORGES | 20 708,88 |
| SAINT PAUL EN BORN | - 24 171,00 |
| MEZOS | 128 626,00 |

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) décidant qu'à partir de 2016, la contribution du FPIC sera déduite des attributions de compensation des communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Mimizan du 25 juillet 2018 approuvant les montants des attributions de compensation déterminés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 soit 20 708.88 € pour la commune de Pontenx les Forges
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Mimizan a sollicité la commune pour le déplacement de l'exposition ASSEM Patrimoine.

Le montant de la prestation totale s'élève à 1 058.00 euros pour effectuer cette opération (6 trajets et deux agents mobilisés)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le montant de la prestation totale à 1 058.00 euros correspondant au déplacement de l'exposition ASSEM Patrimoine.

DIT que ce montant sera facturé à la Communauté de Communes de MIMIZAN

4) Décision modificative n° 1 budget lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits sont nécessaires sur le budget lotissement

Considérant les insuffisances budgétaires au chapitre 011 (fonctionnement) des transferts de compte à compte doivent être effectués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses

Chapitre 011

Article 605: + 1 200.00 euros

Article 6045 : + 530.00 euros

Chapitre 65

Article 6522 : - 1 730.00 euros

5) Réalisation d'une chaufferie granulés : plan de financement prévisionnel

La commune de Pontenx les Forges a souhaité connaître les possibilités d'utilisation du bois énergie sur des bâtiments communaux.

La commune a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude spécialisé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Montant de l'étude : | 2 100 euros H.T |
| Subvention | |
| Région Nouvelle Aquitaine : | 1 050 euros H.T |
| Autofinancement : | 1 050 euros H.T |
| TOTAL : | 2 100 euros H.T |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE une subvention d'études à la région Nouvelle Aquitaine

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la présente décision

6) Retrait d'une délibération : cession de terrain

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°140 du 1^{er} juin 2018 approuvant la cession d'un terrain

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 juin 2018 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°140 du 1^{er} juin 2018 et précise qu'en l'absence de document justificatif retraçant l'historique qu'il y a lieu avant de régulariser cette cession de terrain de procéder à une enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° 140 du 1^{er} juin 2018 approuvant la cession d'un terrain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
Jean Marc BILLAC

